Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le 12/10/2026
ID : 081-218101632-20261008-2026_ARR681-AI

MAZAMET
VILLE DE RELIEFS

ARRETE

DELEGATION TEMPORAIRE ET EXCEPTIONNELLE DES FONCTIONS D'OFFICIER D'ÉTAT CIVIL À UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de MAZAMET,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-32 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Civil, et notamment ses articles 75 et suivants ;

Vu les procès-verbaux d'installation du Conseil Municipal et d'élection du Maire et des Adjoints du 20 Mars 2026,

Considérant que Monsieur le Maire ainsi que Mesdames et Messieurs les Adjoints au Maire ne pourront pas assurer la célébration des mariages du Samedi 24 Octobre 2026 à 14 heures 30 et 15 heures,

Considérant que les Conseillers Municipaux, premiers inscrits dans l'ordre du tableau, sont eux-mêmes empêchés,

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Alexandre CÈNES, Conseiller Municipal, est délégué pour assurer, le Samedi 24 Octobre 2026 après-midi, les fonctions d'Officier d'Etat-Civil, notamment à 14 heures 30 et 15 heures pour la célébration des mariages.

ARTICLE 2 : Délégation est également donnée à Monsieur Alexandre CÈNES, Conseiller Municipal, à l'effet de délivrer tous certificats et signer tous documents relatifs aux mariages célébrés le Samedi 24 Octobre 2026.

ARTICLE 3 : Cette délégation est consentie sous ma surveillance et ma responsabilité, uniquement pour la célébration des mariages du 24 Octobre 2026.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Mazamet est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et dont ampliation sera remise à l'intéressé, au Préfet et au Procureur de la République.

MAZAMET, le 08 Octobre 2026

Le Maire,

MAIRIE DE MAZAMET (TARN)

Olivier FABRE.-

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.